

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE SUR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYNDICAL**



OBJET : Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 10 000 000 € (dix millions d'euros) auprès de La Banque Postale

Le président d'Artois Mobilités,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu la délibération n°2020/43/CS du comité syndical du 16 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au président d'Artois Mobilités en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu la délibération n°2022/08/CS du comité syndical du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif M14 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n°2022/09/CS du comité syndical du 7 avril 2022 portant approbation du budget primitif M43 d'Artois Mobilités pour l'exercice 2022 ;

Vu la consultation lancée le 19 juillet 2022 pour le renouvellement des lignes de trésorerie d'Artois Mobilités ;

Vu l'offre de financement de 10 millions d'euros de La Banque Postale du 24 août 2022 ;

Considérant que la proposition de ligne de trésorerie de La Banque Postale répond aux besoins d'Artois Mobilités ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : Est retenue la proposition de ligne de trésorerie de La Banque Postale, définie dans le tableau « caractéristiques principales de la ligne de trésorerie » ci-après.

Prêteur	BANQUE POSTALE
Type de financement	Ligne de trésorerie
Montant	10 000 000,00 EUR (dix millions d'euros)
Durée	1 an

Indice	€ STR
Marge sur indice	0.52%
Base de calcul	Nombre de jours exact / 360
Règlement des intérêts	Paiement trimestriel par débit d'office
Commission d'engagement	10 000€

ARTICLE 2 : Le contrat de ligne de trésorerie à venir sera signé par le président d'Artois Mobilités au titre de la présente décision sur les bases précitées au nom et pour le compte d'Artois Mobilités, ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion de ladite ligne de trésorerie.

Publication le : 23/09/2022

Transmission au contrôle
de légalité le : 23/09/2022

Certifié exécutoire le : 23/09/2022

Pour extrait conforme
Lens, le 24/08/2022

Laurent DUPORGE,
Président d'Artois Mobilités



Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, ou d'un recours gracieux devant le président du syndicat mixte des transports Artois-Gohelle, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le tribunal administratif de Lille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.